



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2004/70
28 janvier 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixantième session
Point 13 de l'ordre du jour provisoire

DROITS DE L'ENFANT

**Rapport annuel du Représentant spécial du Secrétaire général
pour les enfants et les conflits armés,
M. Olara Otunnu***

* Compte tenu du paragraphe 8 de la résolution 53/208 B de l'Assemblée générale, il est à noter que ce document a été soumis après les délais pour que les renseignements les plus récents puissent être pris en considération.

Résumé

Le présent rapport, qui est soumis à la Commission des droits de l'homme, vient compléter celui du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés (A/58/328 et Corr.1) et celui du Secrétaire général daté du 10 novembre 2003 (A/58/546-S/2003/1053). Il fournit des renseignements actualisés et un certain nombre de nouveaux exemples très représentatifs des violations les plus graves commises contre des enfants. Sont reproduites en annexe les listes des parties qui recrutent ou utilisent des enfants dans des conflits armés, telles qu'elles figurent dans le rapport du Secrétaire général.

Le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés exhorte la Commission des droits de l'homme à donner suite, conformément à son mandat et dans le cadre de ses procédures et mécanismes, aux informations sur les violations fournies dans le présent rapport et dans celui du Secrétaire général.

Les violations décrites sont notamment les enlèvements, les mutilations et les exécutions d'enfants, les violences sexuelles et sexistes, le déni d'accès à l'aide humanitaire, les attaques contre les écoles et les hôpitaux, et le recrutement et l'emploi d'enfants dans les conflits armés.

Le Représentant spécial juge nécessaire de mettre en place des mécanismes appropriés de suivi et d'établissement de rapports concernant la situation des enfants touchés par la guerre afin de renforcer la capacité de la communauté internationale de faire respecter les normes internationales et les engagements souscrits par les parties à un conflit armé. En outre, il importe que l'Organisation des Nations Unies, en étroite collaboration avec les organisations non gouvernementales (ONG), s'assure elle-même du respect des engagements pris.

Le rapport met l'accent sur la nécessité d'ouvrir une «phase de mise en œuvre» qui se compose des éléments suivants: sensibilisation et diffusion; création de réseaux locaux de la société civile axés sur la sensibilisation et la protection; intégration des questions relatives aux enfants et aux conflits armés dans les programmes et les mécanismes des institutions clefs et suivi, élaboration de rapports et adoption de mesures par les organismes des Nations Unies, les organisations régionales et les ONG.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Introduction.....	1 - 10	4
I. Violations particulièrement graves commises contre des enfants dans des situations de conflit armé.....	11 - 31	6
A. Enlèvements.....	12 - 15	6
B. Mutilations et meurtres.....	16 - 19	7
C. Violences sexuelles et sexistes.....	20 - 25	7
D. Déni d'accès à l'aide humanitaire.....	26 - 27	8
E. Attaques contre des écoles et des hôpitaux.....	28 - 30	9
F. Recrutement et utilisation d'enfants dans les conflits armés....	31	9
II. Conclusions.....	32 - 35	9

Annexes

- I. Liste actualisée des parties qui recrutent ou utilisent des enfants dans des conflits armés inscrits à l'ordre du jour du Conseil de sécurité
- II. Autres parties à des conflits armés qui recrutent ou utilisent des enfants

Introduction

1. Le présent rapport du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, qui est soumis à la Commission des droits de l'homme, vient compléter celui du Représentant spécial à l'Assemblée générale (A/58/328) et celui du Secrétaire général daté du 10 novembre 2003 (A/58/546-S/2003/1053). Il fait suite à la résolution 51/77 de l'Assemblée générale.

2. Ces dernières années, d'importants progrès ont été réalisés dans l'établissement d'un ensemble de normes et de principes internationaux visant à protéger les droits et le bien-être des enfants touchés par les conflits armés. En outre, les organismes des Nations Unies et d'autres partenaires ont obtenu des parties à un conflit un certain nombre d'engagements visant à protéger les enfants dans les situations de conflit armé, notamment concernant l'âge minimum de la conscription. La plupart des faits nouveaux concernent des activités de sensibilisation et d'élaboration de normes et des initiatives novatrices. Par exemple:

- Les questions relatives aux enfants ont été inscrites parmi les priorités de la communauté internationale en matière de paix et de sécurité;
- Les normes et instruments internationaux ont été sensiblement élargis et renforcés;
- La question de la protection des enfants a été intégrée dans les mandats et les rapports des missions de maintien de la paix ainsi que dans les programmes de formation;
- Les organisations régionales ont intégré la question des enfants et des conflits armés dans leurs activités et programmes;
- Les problèmes des enfants sont de plus en plus pris en compte dans les négociations et les accords de paix et dans les programmes mis en œuvre après les conflits;
- Un vaste mouvement pour la protection des enfants dans les conflits armés s'est développé au sein des organisations non gouvernementales;
- Les enfants touchés par la guerre font de plus en plus entendre leur voix et participent activement à la consolidation de la paix;
- Nombre d'initiatives locales dans les domaines de la sensibilisation, de la protection et de la réadaptation ont été menées sur le terrain;
- L'intégration des questions relatives aux enfants et aux conflits armés est désormais assurée dans de nombreuses institutions et de nombreux mécanismes au sein des Nations Unies et en dehors;
- D'importantes mesures concernant les enfants et les conflits armés ont été prises ces dernières années: affectation de conseillers à la protection de l'enfance dans les opérations de maintien de la paix; création de commissions nationales concernant la situation des enfants après les conflits; diffusion d'une émission radiophonique intitulée «La voix des enfants»; déploiement d'efforts systématiques visant à susciter

et à obtenir des engagements concrets de la part des parties; établissement d'un réseau international de recherche sur les questions relatives aux enfants dans les conflits armés et publication des noms des auteurs de violences dans les rapports soumis au Conseil de sécurité.

3. Malgré tout, les atrocités commises contre des enfants sont toujours aussi nombreuses sur le terrain. La situation générale des enfants demeure grave et inacceptable. Des parties en conflit continuent de violer les droits des enfants en toute impunité. Au cours de l'année écoulée, cette tendance a été marquée par les situations particulièrement tragiques – terreur, dénuement et vulnérabilité totale – qu'ont connues les enfants dans de nombreuses régions en conflit, y compris dans l'est de la République démocratique du Congo, dans la province indonésienne d'Aceh, en Irak, au Libéria, dans les territoires palestiniens occupés et dans le nord de l'Ouganda.

4. Beaucoup reste à faire. La protection des droits des enfants touchés par des conflits armés doit faire partie intégrante de l'action des organismes des Nations Unies, des organisations régionales, des ONG, etc. Lors de l'élaboration des activités pour le mandat à venir, on s'attachera tout particulièrement à consolider les acquis des deux premiers mandats.

5. L'absence de mécanismes appropriés de suivi et d'élaboration de rapports concernant la situation des enfants touchés par la guerre entrave l'aptitude de la communauté internationale à faire respecter les normes internationales et les engagements pris par les parties à un conflit.

6. Il importe au plus haut point de fournir aux décideurs et aux responsables des politiques des informations fiables sur les violations des droits des enfants touchés par la guerre afin qu'ils puissent faire pression sur les auteurs de violations et prendre des mesures correctives.

7. L'expérience montre qu'il est indispensable que les missions et les organismes des Nations Unies, en particulier les équipes de pays sur le terrain, en étroite collaboration avec les ONG locales, régionales et internationales, s'assurent eux-mêmes du respect des engagements pris par les parties à un conflit armé. Il est toutefois impératif d'établir un mécanisme coordonné de suivi et d'élaboration de rapports qui inclue le système des droits de l'homme et d'autres parties prenantes afin de faciliter la circulation, l'intégration et la communication de l'information. Les initiatives de l'Union européenne (UE) et de l'Assemblée parlementaire paritaire (Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique) ACP-UE sont d'excellents exemples de coopération avec les organisations régionales.

8. Le 8 décembre 2003, le Conseil des affaires générales de l'Union européenne a adopté les lignes directrices de l'Union européenne sur les enfants et les conflits armés. Cette initiative majeure, fruit d'une collaboration étroite avec le Représentant spécial, permettra d'intégrer les directives sur la protection des enfants dans les politiques extérieures, les politiques d'aide humanitaire et de développement et les opérations de gestion des crises de l'UE.

9. À sa dernière réunion, en octobre 2003, l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE a adopté une résolution sur les droits des enfants et en particulier des enfants soldats. Cette résolution d'ensemble, élaborée avec l'appui du Représentant spécial, comprend d'importantes recommandations portant notamment sur l'établissement d'un mécanisme de suivi et d'élaboration de rapports concernant la situation des enfants touchés par des conflits armés;

l'intégration de la protection de l'enfance dans les opérations de gestion des crises et de soutien à la paix menées sous l'égide de l'Union européenne; l'appui au désarmement, à la démobilisation, à la réadaptation et à la réinsertion (en prêtant tout particulièrement attention aux besoins des filles); l'intensification de la lutte contre le commerce illégal des ressources naturelles et la fourniture d'un appui plus large à la Cour pénale internationale.

10. Au Sommet de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), tenu à Dakar en janvier 2003, le Représentant spécial a proposé d'adopter un plan d'action en faveur des enfants touchés par les conflits en Afrique de l'Ouest. Le plan d'action insiste sur la nécessité de renforcer l'Unité de protection de l'enfance récemment créée par la CEDEAO. Adopté par les chefs d'État au Sommet tenu à Accra en décembre 2003, le plan d'action fait partie du mécanisme de contrôle réciproque de la CEDEAO.

I. VIOLATIONS PARTICULIÈREMENT GRAVES COMMISES CONTRE DES ENFANTS DANS DES SITUATIONS DE CONFLIT ARMÉ

11. Le présent rapport fournit des informations sur des violations particulièrement graves commises contre des enfants dans des situations de conflit armé, qui complètent celles figurant dans le rapport du Secrétaire général. Il apporte des renseignements actualisés et un certain nombre de nouveaux exemples très représentatifs des violations perpétrées. On trouvera en annexe les listes actualisées des parties qui recrutent ou utilisent des enfants dans des conflits armés, telles qu'elles figurent dans le rapport du Secrétaire général. Les renseignements et exemples présentés ici sont indicatifs et non exhaustifs.

A. Enlèvements

12. Le nombre d'enlèvements d'enfants a considérablement augmenté ces dernières années. Les parties en conflit ont recours à des enlèvements d'enfants dans le cadre de campagnes systématiques de violence contre les populations civiles dans des pays tels que l'Angola, la Colombie, le Népal, l'Ouganda, la Sierra Leone et le Soudan. Les enlèvements ont lieu dans les maisons, les écoles et les camps de réfugiés. Les enfants sont exploités à des fins de travail forcé, d'esclavage sexuel et de recrutement dans l'armée et font l'objet de trafics transfrontaliers. Les enfants déplacés, réfugiés et séparés sont tout particulièrement exposés aux enlèvements, comme cela est le cas au Libéria et dans des pays voisins d'Afrique de l'Ouest.

13. Les enfants enlevés sont soumis à des sévices brutaux et à d'autres violations particulièrement graves. Par exemple, dans **le nord de l'Ouganda**, la Lord's Resistance Army (LRA) a enlevé des milliers d'enfants et les a forcés à s'enrôler dans l'armée et à commettre des atrocités. Le 9 décembre 2003, le Coordonnateur des secours d'urgence des Nations Unies a déclaré au Conseil de sécurité que la LRA continuait d'enlever des enfants et de les faire participer directement à une guerre absurde, de mutiler et de tuer adultes et enfants.

14. Dans d'autres pays comme en **Colombie**, l'Armée de libération nationale (ELN) et les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC) ont continué d'enlever des centaines d'enfants pour toucher une rançon et terroriser les populations civiles. Selon de récentes informations fournies par Fundación Pais Libre, une importante association colombienne de la société civile, 242 enfants ont été enlevés dans le pays entre janvier et septembre 2003.

15. Au **Libéria**, des allégations concordantes font état d'enlèvements aux fins de travail forcé ou d'esclavage sexuel ainsi que de recrutement forcé par toutes les parties lors de la dernière période du conflit, en particulier par les milices alliées au Gouvernement. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et d'autres organismes à vocation humanitaire ont réuni des informations sur un grand nombre de cas d'enlèvements forcés d'enfants qui se trouvaient dans des camps de personnes déplacées ou de réfugiés. Des hauts responsables du Gouvernement sont impliqués dans certains cas.

B. Mutilations et meurtres

16. Dans le district d'Ituri, dans **l'est de la République démocratique du Congo**, nombre d'enfants ont assisté au massacre de membres de leur famille ou ont été mutilés ou tués par des groupes armés. Le 21 juillet 2003, une vingtaine de civils – parmi lesquels des femmes, des enfants et des personnes âgées – ont été mutilés et tués à Nizi, près de Bunia, d'après un rapport de la Mission de l'ONU en République démocratique du Congo (MONUC). Selon un rapport de la Mission de l'ONU, 420 civils, dont de nombreux enfants, ont été tués à Bunia lors de combats entre des milices lendu et hema entre mai et décembre 2003. Au plus fort des massacres, le 6 octobre, des milices lendu de Petro et de Laudju ont attaqué Kachele et des villages voisins, tuant 65 civils, dont 42 enfants.

17. Au **Guatemala**, entre janvier et novembre 2003, des organisations de la société civile telles que Casa Alianza et le Bureau chargé des droits de l'homme de l'archevêché de Guatemala ont indiqué que 680 enfants et jeunes de moins de 23 ans, dont près de 200 âgés de moins de 18 ans, avaient été tués. Plus de 80 % des victimes tuées par des armes à feu avaient entre 15 et 17 ans. L'augmentation des actes de violence et des meurtres dans le pays est directement liée à la présence d'armes légères et de petit calibre, héritage du conflit armé qui a pris fin en 1996.

18. Le nombre de mutilations, meurtres et autres actes de violence a sensiblement augmenté au cours de l'année écoulée dans **le nord de l'Ouganda** en raison de la reprise des combats entre les forces du Gouvernement ougandais et les rebelles. Les enlèvements, meurtres et mutilations d'enfants perpétrés par la LRA sont fréquents. Par exemple, le 10 mai 2003, la LRA aurait tué 4 des 41 élèves enlevés au Sacred Heart Minor Seminary (Séminaire du Sacré-Cœur) à Lacor, dans le district de Gulu. Les quatre élèves ont été tués parce qu'ils ne pouvaient pas marcher.

19. En **Colombie**, les mutilations et les meurtres ont continué d'être un gros problème en 2003. Par exemple, selon la section colombienne de la Coalition pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats, plus de 150 jeunes auraient été tués dans la province de Cauca au cours des neuf premiers mois de 2003.

C. Violences sexuelles et sexistes

20. Les jeunes filles et les femmes vivent les conflits armés plus souvent en tant que civiles qu'en tant que combattantes, mais cela ne les met pas à l'abri d'actes de violence extrême, y compris de violence sexuelle, d'esclavage sexuel et de viol. Les jeunes filles et les femmes et, dans une moindre mesure, les garçons, sont de plus en plus victimes d'actes de violence sexuelle systématique en période de conflit intense. Les femmes et les enfants réfugiés et déplacés sont tout particulièrement vulnérables à l'exploitation sexuelle et autre par les forces et groupes armés, parfois même par le personnel de maintien de la paix et les agents humanitaires.

21. Les conflits créent et exacerbent les conditions dans lesquelles le VIH/sida se propage, à savoir la pauvreté, l'éclatement des communautés, les déplacements, la séparation des enfants de leur famille, le viol et la violence sexuelle, la destruction des écoles et le démantèlement des services de santé.

22. En **République démocratique du Congo**, des filles et des femmes âgées ont été victimes de viols accompagnés d'une très grande violence. Au cours des combats à Kinkondja et Malemba Nkulu (province du Katanga) au début du mois d'août 2003, les Maï-Maï ont été impliqués dans des meurtres, des viols, des enlèvements, des exécutions sommaires de civils et la destruction de maisons dans la région de Kama, d'après le quatorzième rapport du Secrétaire général sur la MONUC (S/2003/1098). À Maniema (Kindu) et dans le Nord-Kivu, ils s'en sont pris notamment à des femmes et des enfants déplacés et les ont soumis à des actes de violence sexuelle.

23. Au nord-est du district d'Ituri, le 2 décembre 2003, la MONUC a contribué à libérer quelque 34 femmes et jeunes filles qui étaient séquestrées et utilisées comme esclaves sexuelles dans des camps appartenant au Front des nationalistes intégrationnistes (FNI).

24. Au **Libéria**, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a reçu des témoignages de femmes et de jeunes filles qui ont été violées et soumises à d'autres formes de violence sexuelle par des milices alliées au Gouvernement au cours de la dernière période du conflit. Les victimes ont souvent fait l'objet de viols collectifs de la part des soldats après avoir fui les combats et avoir été arrêtées à des points de contrôle. D'autres, soupçonnées d'être des espionnes, d'être liées aux rebelles ou de les soutenir, ont été arrêtées dans des zones de guerre. Les victimes sont généralement détenues dans des centres de détention non officiels et souvent menacées de mort au cas où elles résisteraient au viol, ou de représailles au cas où elles porteraient plainte.

25. Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au **Burundi** signale que les viols massifs perpétrés par des membres des groupes armés, des militaires de l'armée régulière mais aussi des inconnus, se sont développés en 2003 dans les zones de conflit, en particulier dans l'est, autour de Bujumbura et dans la capitale. Les victimes sont principalement des femmes mais aussi des jeunes garçons. Dans les cas de viols collectifs, les enfants sont souvent violentés devant les autres membres de la famille.

D. Déni d'accès à l'aide humanitaire

26. Au **Libéria**, en dépit de l'accord de cessez-le-feu signé entre le Gouvernement et les deux mouvements rebelles (les Libériens unis pour la réconciliation et la démocratie et le Mouvement pour la démocratie au Libéria) le 17 juin 2003, les combats ont repris le 24 juin à Monrovia. Entre la fin juin et le mois d'août, lorsque les forces de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest ont été déployées et que la ville a été assiégée, des centaines voire des milliers de personnes ont été blessées ou tuées et les civils n'ont pas été autorisés à accéder à l'aide humanitaire et à leurs moyens de subsistance. Les organismes d'aide internationaux ne pouvant accéder à la plus grande partie du pays pour y acheminer la nourriture et l'aide médicale dont beaucoup d'habitants ont besoin, il en est résulté une catastrophe humanitaire.

27. Il existe d'autres exemples de déni d'accès à l'aide humanitaire dû à des situations explosives, notamment en **Côte d'Ivoire**, où les conséquences de la crise continuent à se faire

sentir. D'après le deuxième rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire (S/2003/1069), des centaines de milliers d'habitants des régions du nord tenues par les Forces nouvelles n'ont toujours pas accès aux soins de santé primaires et autres services publics du fait de la situation chaotique.

E. Attaques contre des écoles et des hôpitaux

28. Dans la **province indonésienne d'Aceh**, d'après des informations reçues au cours des quatre premiers jours de la reprise du conflit en mai 2003, plus de 280 écoles, accueillant quelque 60 000 enfants, ont été brûlées et détruites, ce qui porte à près de 500 le nombre total d'écoles détruites ces quatre dernières années.

29. En **République démocratique du Congo**, les conséquences humanitaires du conflit armé en Ituri ont été catastrophiques. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires signale que 212 dispensaires, sur les 400 que compterait la région, ont été fermés et qu'environ 200 écoles ont été détruites.

30. Le 15 juillet 2003, dans la ville de Tchomia, au bord du lac Albert, quelque 200 maisons ont été détruites. Selon le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo, cette attaque faisait suite à celle du 31 mai 2003, quand les milices et les habitants des localités de Zumbe et de Loga ont délibérément attaqué l'hôpital de Tchomia.

F. Recrutement et utilisation d'enfants dans les conflits armés

31. Les enfants sont particulièrement exposés au risque d'être recrutés dans les forces armées et de faire l'objet de manipulations pour se livrer à la violence du fait qu'ils sont innocents et impressionnables. Des groupes armés ou des membres de l'armée régulière les incitent ou les contraignent à rejoindre leurs rangs. Quelle que soit la manière dont ils sont recrutés, les enfants soldats sont des victimes et leur participation à des conflits a de graves conséquences pour leur bien-être physique et psychologique. Ils font couramment l'objet de sévices et la plupart d'entre eux sont exposés à la mort, à des meurtres et à des actes de violence sexuelle. Nombre d'entre eux prennent part à des massacres et la plupart en gardent longtemps de graves séquelles psychologiques.

II. CONCLUSIONS

32. **S'agissant de l'application, la communauté internationale dispose des moyens et de l'influence collective qui peuvent être utilisés pour amener les parties à un conflit à respecter sur le terrain les normes internationales applicables. Le défi le plus pressant que la communauté internationale doit donc relever est de tirer parti des deux atouts que sont les outils normatifs et le pouvoir de l'influence collective, et de les renforcer pour en faire un système efficace, cohérent et concerté de protection des enfants touchés par la guerre.**

33. **Tel est l'objectif de la campagne en faveur de la «phase de mise en œuvre» et du plan d'action proposé par le Secrétaire général dans son rapport. La «phase de mise en œuvre» se compose des éléments suivants: sensibilisation et diffusion; création de réseaux locaux de la société civile axés sur la sensibilisation et la protection; intégration des questions**

relatives aux enfants et aux conflits armés dans les programmes et les mécanismes des institutions clefs, et suivi, élaboration de rapports et adoption de mesures.

34. La Commission des droits de l'homme a un rôle important à jouer en matière de suivi et d'élaboration de rapports concernant les violations des droits des enfants dans les conflits armés. Elle devrait étudier les informations fournies dans le présent rapport concernant les violations les plus graves des droits des enfants dans les situations de conflit armé et les parties qui recrutent et utilisent des enfants soldats dans des conflits. Elle devrait également donner suite à ces informations, conformément à son mandat et dans le cadre de ses procédures et mécanismes.

35. La Commission des droits de l'homme devrait s'assurer que toutes les informations concernant les violations les plus graves des droits des enfants pendant et après les conflits, telles qu'elles sont décrites dans le présent rapport, soient portées à l'attention de tous les titulaires de mandats par pays ou thématiques afin qu'ils prennent les mesures nécessaires.

Annexe I

LISTE ACTUALISÉE DES PARTIES QUI RECRUTENT OU UTILISENT DES ENFANTS DANS DES CONFLITS ARMÉS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

La situation en Afghanistan

Factions armées

La situation au Burundi

1. Forces armées burundaises (FAB)
2. Conseil national pour la défense de la démocratie – Forces pour la défense de la démocratie (CNDD/FDD)
 - a) Faction de Pierre Nkurunziza^a
 - b) Faction de Jean Bosco Ndayikengurukiye^a
3. Parti de libération du peuple hutu – Forces nationales de libération (PALIPEHUTU/FNL)
 - a) Faction d'Agaton Rwasa^a
 - b) Faction d'Alain Mugabarabona^a

La situation en Côte d'Ivoire

1. Forces armées nationales de Côte d'Ivoire (FANCI)^a
2. Mouvement pour la paix et la justice (MPJ)^a
3. Mouvement populaire ivoirien pour le Grand Ouest (MPIGO)^a
4. Mouvement patriotique de Côte d'Ivoire (MPCI)^a

La situation en République démocratique du Congo

1. Forces armées congolaises (FAC)
2. Rassemblement congolais pour la démocratie – Goma (RCD/G)
Forces de défense locale liées au RCD/G^a
3. Mouvement national de libération du Congo (MLC)
4. Rassemblement congolais pour la démocratie – Kisangani/Mouvement de libération (RCD-K/ML)

5. Rassemblement congolais pour la démocratie–National (RCD-N)
6. Milices hema
 - a) Union des patriotes congolais (UPC)
 - b) Parti pour l'unité et la sauvegarde du Congo (PUSIC)^a
7. Milices lendu/ngiti
 - a) Front nationaliste et intégrationniste (FNI) (Lendu)^a
 - b) Front populaire pour la réconciliation de l'Ituri (FPRI) (Ngiti)^a
8. Forces armées populaires congolaises (FAPC)^a
9. Mai-Mai
10. Mudundu-40^a
11. Forces de Masunzu
12. Ex-Forces armées rwandaises (ex-FAR) et Interahamwe

La situation au Libéria

1. Forces armées libériennes (AFL)
2. Libériens unis pour la réconciliation et la démocratie (LURD)
3. Mouvement pour la démocratie au Libéria (MODEL)^a

La situation en Somalie

1. Gouvernement national de transition
2. Alliance de la vallée du Djouba
3. Conseil pour la réconciliation et le relèvement de la Somalie
4. Armée de résistance Rahanwein (ARR)

^a Nouvelles parties au conflit.

Annexe II

AUTRES PARTIES À DES CONFLITS ARMÉS QUI RECRUTENT OU UTILISENT DES ENFANTS

République de Tchétchénie (Fédération de Russie)

Groupes d'insurgés tchéchènes

Colombie

1. Autodefensas Unidas de Colombia (AUC)
 - a) Autodefensas Unidas del Sur del Casanare (AUSC)
 - b) Autodefensas Campesinas de Córdoba y Uraba (ACCU)
 - c) Autodefensas de Magdalena Medio (ACMM)^a
 - d) Autodefensas del Meta^a
2. Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia (FARC)
3. Ejército de Liberación Nacional (ELN)

Myanmar

1. Tatmadaw Kyi (armée gouvernementale)
2. Union nationale des Karens (UNK)^a
3. Armée de libération nationale karenni (ALNK)

Népal

Parti communiste népalais (PCN–Tendance maoïste)

Irlande du Nord

Groupes paramilitaires

Philippines

1. Nouvelle armée populaire (NPA)
2. Front de libération islamique Moro (MILF)
3. Front de libération nationale Moro (MNLF)
4. Abou Sayyaf

Sri Lanka

Tigres de libération de l'Eelam tamoul (LTTE)

Soudan

1. Mouvement pour l'unité du Sud-Soudan – milices alliées au Gouvernement (MUSS)^a
2. Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan (MPLS/APLS)

Ouganda

1. Forces de défense populaires de l'Ouganda (FDPU)^a
Unités de défense locales alliées aux FDPU^a
2. Armée de résistance du Seigneur (LRA)

^a Nouvelles parties au conflit.